

Aune, où elle salua Son Honneur le Maire de Québec, Ste. Ursule, St. Louis, Du Fort, Baude pour se rendre à l'Eglise.

En partant de l'Eglise elle suivit les rues suivantes :—La Fabrique, St. Jean, Grande rue St. Jean, rue Ste. Claire, d'Aiguillon, Ste. Geneviève, Côte d'Abraham, St. Vallier, La Couronne, Desfossés, St. Paul, St. Pierre, Sous-le-Fort, Escalier, La Montagne, la rue du Fort, Ste. Anne, où elle salua la Société St. George, et la Société St. André, à l'Hôtel St. George, la rue St. Louis où elle salua le Président de la Société des Friendly sons of St. Patrick, de là la procession s'est réunie devant la maison de l'Honorable Président, où la Société s'est dispersé.

On nous a communiqué l'extrait suivant d'une lettre de Paris, en date du 8 du courant :—“ Je ne vous parlerai pas des difficultés extrêmes que j'ai à surmonter dans l'exécution de vos ordres. Les transactions commerciales ont de la peine à reprendre d'une manière franche : les ateliers continuent à rester fermés en grande partie ; les ouvriers sont sans ouvrage, les uns par ce qu'il n'y en a pas, les autres par ce qu'ils ne veulent travailler qu'à un salaire qui empêche le manufacturier d'entreprendre quelque commande que ce soit. Comment tout cela finira-t-il ? Dieu seul le sait.”

La *Gazette-Officielle* nous apprend que Sa Majesté a donné son assentiment royal aux actes suivants passés à la dernière session :

“ Acte pour incorporer la compagnie du Rail-road et du Havre de Woodstock et du Lac Erié.”

“ Acte pour incorporer la compagnie du rail-road de Bytown et de Britannia.”

“ Acte pour incorporer la compagnie du rail-road de Carillon et de Grenneville.”

“ Acte pour incorporer la compagnie du rail-road du Lac St. Louis aux lignes provinciales.”

“ Acte pour incorporer la compagnie de la jonction du rail-road de Montréal et de la ligne provinciale.”

“ Acte pour incorporer la compagnie du rail-road du Canada du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.”

Lord Clifford, a mis à la disposition du R. P. Roothan, général des Jésuites, un de ses châteaux dans le Devonshire ou le Somersetshire.

Moyen de se débarrasser des Chardons.—Jetez du sel sur les chardons, les animaux les mangeront et les fouleront sous leurs pieds jusqu'à les faire mourir. Si quelques chardons repoussent l'année suivante,

recommencez le même procédé et ils ne reparaitront plus.—(*Québec Gazette.*)

Résolutions

Adoptées à l'Assemblée de Montréal au sujet de la Navigation libre.

Résolu 1—Que dans l'opinion de cette assemblée, toute protection pour les céréales et la farine du Canada, devant être bientôt retirée sur les marchés britanniques, il est devenu d'une absolue nécessité pour la prospérité future du pays, de s'efforcer d'obtenir sans délai des autorités impériales l'abrogation, quant à ce qui concerne cette colonie, des restrictions des lois anglaises sur la navigation, et la suppression de tout obstacle à la libre navigation du Saint Laurent aux vaisseaux étrangers.

Résolu 2—Que la restriction sous laquelle a été tenu le colon jusqu'à ce jour, de n'employer que des vaisseaux anglais ou de la colonie pour le transport de ses produits d'un port canadien à un autre, ou du Canada à quelque endroit que ce soit de l'empire britannique a, sous les circonstances particulières de cette province, grandement augmenté les frais du fret, et par là a imposé une taxe onéreuse au producteur, et quoiqu'il n'y ait pas objecté, tant que cette taxe était censée être l'équivalent d'avantages dont il a joui de préférence à l'étranger, sur les marchés anglais, néanmoins, aujourd'hui que ces avantages ont été essentiellement réduits et sont sur le point d'expirer, la continuation de cette restriction serait regardée comme une rigueur intolérable.

Résolu 3—Que l'abrogation permanente des lois de navigation avancerait grandement le bien-être du Canada, et contribuerait au développement de ses ressources, est une question qui est clairement démontrée, par la nouvelle branche de commerce qui est simultanément résultée de leur suspension temporaire l'année dernière, mais qui a cessé entièrement avec le rétablissement par le fait qu'un grand nombre de vaisseaux étrangers sont arrivés pendant cette courte période de suspension, chargés d'émigrés étrangers qui ont profité du Saint Laurent comme de la route la plus convenable pour leur destination ; par quoi les prix de fret sur l'océan ont été réduits, le revenu des Travaux Publics a été augmenté, et toutes les Choses de la Société en ont tiré des avantages.

Résolu 4—Qu'il y a le plus grand sujet de craindre que, si les lois anglaises sur la navigation demeurent en force, après que la protection des céréales et de la farine du Canada aura été retirée en Angleterre, la masse des produits des Etats de l'ouest et du Canada-ouest ne soit envoyée aux ports des Etats-Unis, pour de là être transportés dans les navires, malgré les avantages supérieurs, sous le rapport de l'économie, du transport que possèdent les communications intérieures du Canada, mais qui sont pleinement contrebalancés à cause du plus bas prix dans le fret sur l'océan aux Etats-Unis, provenant en partie de la concurrence qui existe là entre les navires anglais et étrangers et que les lois de navigation deviendront par là inefficaces quant à leur principal objet, celui de la protection de la marine anglaise, tandis qu'elles exerceront une influence très funeste à cette portion de nos revenus provenant des Tra-

vais Publics, et aux intérêts de tout individu lié au commerce intérieur et extérieur du pays.

Résolu 5—Que pour les considérations précédentes et autres raisons, cette assemblée saluée avec la plus vive satisfaction, la perspective de la révocation immédiate, quant à cette colonie, des lois anglaises sur la navigation, et qu'elle approuve spécialement cette partie de la mesure introduite par le Très-Honorable M. Labouchère dans la chambre des communes, qui confère à la législature de cette province le pouvoir de régler, comme elle le jugera le plus avantageux au pays, la navigation et le commerce intérieur, bienfait que cette assemblée reconnaît avec gratitude comme une nouvelle manifestation du désir de gouverner ce pays suivant les vœux bien entendus et les intérêts du peuple.

Résolu 6—Qu'une humble pétition à Sa Majesté la Reine et aux deux branches du parlement impérial, basée sur les résolutions précédentes soit préparée et présentée, pour être transmise à Son Excellence le gouverneur-général, par l'entremise du secrétaire provincial priant le gouvernement exécutif de cette province de vouloir bien exercer son influence constitutionnelle en faveur des conclusions de la pétition.

Résolu 7—Que le président et les secrétaires de l'assemblée, ainsi que les moteurs des motions et les messieurs qui les ont secondés, forment un comité pour mettre à effet les résolutions précédentes.

M. Bourret ayant été prié de laisser le fauteuil et M. Young prié de le prendre, les remerciements de l'assemblée furent votés à M. le président et aux secrétaires.

Nominations.—Il est maintenant certain que M. De Salaberry est nommé Député-Adjudant-Général des milices pour le Bas-Canada, et que M. Chs. J. Coursol doit le remplacer comme Corwaire.

Jen-Olivier Arcand, écrivain, arpenteur d'Yamaska et ancien membre de la chambre d'assemblée, vient d'être nommé par l'exécutif, Surintendant des nouveaux établissements des Townships de l'Est. Ces nominations rencontreront assurément l'approbation générale.

(*Minerve.*)

NOMINATIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 24 juin, 1848.

Il a plu à Son Excellence nommer les Messieurs suivants pour être Juges de Paix dans et pour le District de Québec, savoir :

Jean Bte. Martin dit Beaulieu, de St. Joseph de la Pointe Lévi.

Robert Buchanan, de St. Joseph de la Pointe Lévi.

Simon Outeau, de St. Joseph de la Pointe Lévi,

Jos. Elie Thibaudeau, du Cap Santé, et Roger Lelièvre, jr., du Cap Santé, Ecrs.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 23 juin 1848

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général faire les nominations suivantes, savoir :